

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 13 décembre 2017
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille dix-sept, le treize décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Julien-de-Coppel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2017

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Monsieur Jean-François BOIRIE, Madame Myriam BLANZAT, Monsieur André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Mesdames Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Patrick CHAVAROT.

Excusés : Messieurs Thierry CHANY, Fabien RUGIRELLO, Mesdames Clotilde GUILLOTIN, Claire VAN DER HEYDEN.

Absente : Madame Lydia VANNUCCI

Procurations : Monsieur Thierry CHANY à Madame Charline MONNET, Monsieur Fabien RUGIRELLO à Monsieur Dominique VAURIS, Madame Clotilde GUILLOTIN à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

La séance est ouverte à 20h, selon l'ordre du jour, par Monsieur le Maire.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 15 novembre 2017, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point N° 2 concernant l'action sociale pour le personnel (bons d'achats) et un autre point en questions diverses concernant la prolongation d'un poste d'agent contractuel.

2 - DELIB N° D01-131217 PERSONNEL : ACTION SOCIALE bons achats pour Noël 2017

Madame Myriam BLANZAT rapporte que la commission du personnel propose une action sociale en faveur de l'ensemble du personnel communal à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Elle propose notamment l'achat de bons d'achats qui permet la liberté de choix.

Elle propose un montant forfaitaire de 80€ par agent en un ou plusieurs bons.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal sensible à l'action sociale se prononce favorablement pour l'achat d'un ou plusieurs bons pour un montant total de 80€ pour chacun des 10 agents titulaires ou non titulaires, proratisé au nombre de mois pour 1 agent non-titulaire soit 40€ dont la liste est annexée. Elle dit que les crédits seront inscrits au compte 6474.

3 - Projet de délibération portant sur la refonte du régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

Le projet de délibération travaillé et préparé suite aux réunions de la Commission Personnel est présenté au Conseil Municipal. Myriam BLANZAT explique que ce projet avant d'être délibéré doit être soumis à l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion. Au retour de l'avis émis, le Conseil Municipal prendra sa décision définitive.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL 63160

Projet de délibération

Portant sur la refonte du régime indemnitaire :

Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et

notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

Vu la Circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

Vu les anciennes délibérations de régime indemnitaire.

Vu l'avis du comité technique en date du auquel a été présenté le rapport portant sur la refonte du régime indemnitaire qui a émis un avis par voix pour et Voix contre, Absentions.

INTRODUCTION

La présente délibération vise à déterminer le régime indemnitaire des agents de la collectivité conformément à l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Ces dispositions précisent que *"L'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale fixe les régimes indemnitaires dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'État"*.

Le RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est le nouveau régime indemnitaire applicable en lieu et place de la plupart des primes existantes. Le RIFSEEP est constitué de deux parts cumulables, l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) et le CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

L'IFSE et le CIA sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Les objectifs poursuivis :

- afficher une plus grande lisibilité du régime indemnitaire attribué aux agents,
- prendre en compte et valoriser l'exercice des responsabilités hiérarchiques et fonctionnelles,
- parvenir à plus d'équité dans les attributions individuelles du régime indemnitaire,
- valoriser la rémunération des agents de la collectivité.

Les moyens pour parvenir à tenir ces objectifs sont les suivants :

- mener une démarche transparente en concertation avec les agents impliqués dans la fonction RH,
- établir des règles transparentes d'attribution individuelle du régime indemnitaire,
- définir un échéancier d'application,
- se conformer à la législation,
- maîtriser les dépenses de personnel.

I. LE CHAMP D'APPLICATION

Le RIFSEEP est institué au profit des fonctionnaires de l'État relevant de la loi du 11 janvier 1984.

Au sein de la fonction publique territoriale, le RIFSEEP s'applique compte tenu du principe de parité, selon lequel le régime indemnitaire alloué à un fonctionnaire territorial ne doit pas être plus favorable que celui dont bénéficie un fonctionnaire de l'État exerçant des fonctions équivalentes et au regard du principe de libre administration des collectivités territoriales (décret 2014-513 du 20/05/2014-art.1).

L'annexe au décret territorial fixe par cadre d'emplois les corps de référence de l'État, considérés comme équivalents. Ainsi dès lors qu'un arrêté ministériel prévoit l'attribution de ce régime indemnitaire à un corps de l'État, il peut être transposé au cadre d'emplois équivalent (décret 91-875 du 06/09/1991-art.1). Concernant la commune de Saint-Julien-de-Coppel, les grades concernés sont

ceux d'adjoints administratifs, d'ATSEM et d'Adjoints Techniques.

Le cadre d'emploi des gardes-champêtres n'est pas concerné par le RIFSEEP.

II. LES COMPOSANTES DU RIFSEEP

Le RIFSEEP, comprend un **élément obligatoire** :

- l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise), part fixe et principale, liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle. Elle valorise l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Elle est liée au poste de l'agent.

et un **élément facultatif** :

- le CIA (Complément Indemnitaire Annuel), part variable, tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir, appréciés au moment de l'évaluation professionnelle, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre peut être comprise entre le montant minimal et le montant maximal.

1) L'IFSE - Détermination des groupes de fonctions et des montants minimaux et maximaux, réexamen :

Les groupes de fonctions auxquels sont rattachés des montants indemnitaires minimums et maximums et dans lesquels seront répartis les agents dans la limite des plafonds prévus par arrêté pour les corps équivalents de la fonction publique d'état.

a) Les groupes de fonction

Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 étant réservé aux postes les plus exigeants. La hiérarchie entre les groupes va transparaître via une définition et des plafonds indemnitaires distincts qui sont décroissants d'un groupe à l'autre.

La répartition de fonctions au sein des groupes de fonctions est réalisée selon un schéma simple et lisible au regard des critères fonctionnels objectivés. Ils permettent de cibler les niveaux de responsabilité.

La qualification des groupes de fonctions est réalisée à partir de l'organigramme détaillé par services et des fiches de postes.

Elle est réalisée, par la comparaison des postes. Il est proposé de fixer trois groupes :

Groupes	Libellé des groupes de fonctions	Cadres d'emploi
G1	- Direction - Coordination des services - Encadrement - Pilotage	Cadres d'emploi de la catégorie C
G2	- Expertise - Technicité - Polyvalence - Risques professionnels - Relations avec extérieurs - Habilitations	Cadres d'emploi de la catégorie C
G3	- Agents de proximité	Cadres d'emploi de la catégorie C

b) Les plafonds indemnitaires

Groupes de fonction	Montant minimum annuel /agent à temps plein	Montant maximum annuel /agent à temps plein
G1	200	5000
G2	200	3750
G3	175	3500

c) Le réexamen de l'IFSE :

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen sur la base des trois situations suivantes :

- en cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même

- groupe de fonctions), en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours ;
- A minima, tous les ans (maximum 3 ans), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent, celle-ci sera appréciée au regard des critères suivants :
 - nombre d'années sur le poste occupé,
 - nombre d'années dans le domaine d'activité (qui valorise davantage le parcours d'un agent et sa spécialisation),
 - capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires...,
 - formation suivie
 - Attributions complémentaires temporaires liées à des situations particulières :
 - absence prolongée d'un agent durant une période de (3 semaines) sans remplacement, prise en charge du surcroît d'activité par un agent ou plusieurs agents,
 - présence liée à la résorption de phénomènes climatiques, risques naturels et majeurs,
 - pilotage et gestion de missions, tâches entraînant une charge de travail supplémentaire (Gestion d'un projet, changement du système d'information, dématérialisation des actes...).

Le déclenchement de la procédure de réexamen temporaire ou définitif du régime indemnitaire a lieu à partir de l'entretien professionnel. L'évaluateur fait une proposition de réexamen dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire de l'agent soit de manière temporaire ou définitive.

2) CIA – critères d'attribution, montants minimaux et maximaux, réexamen :

Le complément indemnitaire annuel est institué afin de tenir compte de l'engagement professionnel et la manière de servir. L'attribution est facultative.

L'appréciation de la manière de servir est fondée sur l'entretien professionnel, l'évaluateur fait une proposition de principe d'attribution du CIA dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

a) Critères d'attribution

Les critères suivants serviront d'appui pour permettre à l'évaluateur de faire ses propositions d'attribution du CIA :

- réalisation des objectifs, (25%)
- capacité, disponibilité à s'adapter aux exigences du poste, (25%)
- capacité à travailler en équipe et à appliquer les règles de déontologie, (20%)
- sens de service public, (15%)
- formation professionnelle en lien avec les besoins, (15%)

b) Les plafonds indemnitaires

Groupes de fonctions	Montant minimum annuel /agent à temps plein	Montant maximum annuel /agent à temps plein
G1	0	500
G2	0	375
G3	0	350

Le montant maximum du plafond du CIA est fixé à 10% du montant maximum précisé par la présente délibération par groupe de fonction pour l'attribution de l'IFSE. Le pourcentage est identique pour l'ensemble des groupes de fonction.

Ce pourcentage est appliqué de manière individuelle sur le montant indemnitaire perçu par chaque agent de la collectivité au titre de l'IFSE.

c) Le réexamen du CIA :

Il tiendra compte de l'appréciation de la manière de servir fondée sur l'entretien professionnel, l'évaluateur fait une proposition de principe d'attribution du CIA dans le compte rendu de l'entretien professionnel.

3) Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Agents concernés par le versement du régime indemnitaire :
 - agents titulaires et stagiaires à temps complet, partiel ou non complet (au prorata de leur temps de travail) en exercice dans la collectivité à compter de leur nomination ou recrutement et concerne tous les cadres d'emplois concernés (adjoint administratif, ATSEM, adjoint technique)
- Agents exclus du dispositif indemnitaire :
 - agents contractuels de droit public recrutés sur un emploi permanent, pour assurer un remplacement d'agents titulaires ou contractuels, pour faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi),
 - agents de droit privé en contrat d'apprentissage, personnel sous contrat relevant du code du travail, personnel relevant d'un établissement doté d'une personnalité morale et financière distincte (Ex : régie) emploi d'avenir, ...
 - agents saisonniers
 - agents vacataires.

4) Modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE et du CIA :

Le versement du régime indemnitaire pour les parts IFSE et CIA est conditionné par l'exercice effectif de l'activité.

En l'absence de réglementation dans la Fonction publique territoriale, la commune s'inspire du décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat.

Les absences en congé maladie (maladie ordinaire, congé de longue maladie, congé de longue durée) donneront lieu à une réduction du régime indemnitaire comme suit :

- en maladie ordinaire :
 - jusqu'à 90 jours d'absence : maintien du régime indemnitaire,
 - à partir du 91^{ème} jour d'absence jusqu'à 1 an d'absence : versement à moitié.
- en congé de longue maladie :
 - jusque 1 an d'absence : maintien du RI,
 - au-delà : versement à moitié.
- En congé de longue durée :
 - Jusque 3 ans d'absence : maintien du RI,
 - Au-delà : versement à moitié.
- en cas de temps partiel thérapeutique :
 - les primes et indemnités suivront le même sort que le traitement.

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- congés annuels,
- récupération de temps de travail,
- compte épargne temps,
- autorisations exceptionnelles d'absence,
- congés maternité, paternité, adoption,
- temps partiel thérapeutique,
- congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles,
- congés pour raisons syndicales,
- formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Le RIFSEEP cessera d'être versé en cas de sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (agents suspendus, mis à pied...).

5) Le maintien à titre individuel du montant indemnitaire perçu par chaque agent avant la mise en place du RIFSEEP :

L'article 88 alinéa 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 précise : «Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire».

Par application de l'alinéa 3 de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les agents de la commune de Saint-Julien-de-Coppel conservent à titre individuel le montant indemnitaire attribué avant le passage au RIFSEEP.

6) Modalités et périodicité de versement de l'IFSE et du CIA :

L'IFSE sera versée mensuellement, au prorata du temps de travail.

Le CIA sera versé en une fois, au prorata du temps de travail, au mois de décembre de l'année suivant la réalisation des entretiens professionnels et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

7) Conditions de cumul :

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- l'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP),
- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- la prime de service et de rendement (PSR)
- l'indemnité spécifique de service (ISS)
- la prime de fonction informatique,
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres
- l'indemnité de régisseur d'avance et de recettes.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), et les dépassements réguliers de cycle de travail,
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE).

8) Dispositions relatives au régime existant :

Les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence, hormis celles concernant les primes du cadre d'emploi des gardes champêtres non éligibles au RIFSEEP.

9) Modalités d'attribution individuelle :

a. IFSE

- l'autorité territoriale fixera librement par arrêté le montant individuel dans la limite des montants maximums et minimums prévus par groupe de fonction ;
- réexamen des situations individuelles : L'autorité territoriale procède par arrêté à la valorisation du régime indemnitaire au titre de l'IFSE de l'agent soit de manière temporaire ou définitive dans la limite du plafond définit dans la présente délibération ;

b. CIA

- l'autorité fixe annuellement les montants individuels par arrêté dans la limite du montant maximum précisé dans la présente délibération. Ce montant peut varier de 0 à 100% du montant susceptible d'être attribué au titre du CIA ;
- ce versement est non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

10) Date d'effet :

La présente délibération prendra effet au 17 janvier 2018.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Après délibération et à le conseil municipal

4- DELIB N°D02-131217 DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique la nécessité de procéder à la Décision Modificative n°2.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de procéder au vote du virement de crédits suivant sur le budget principal de l'exercice en cours :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	27	275	Dépôts et cautionnements versés	130.00
TOTAL					130.00
CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	21	2184	Mobilier	- 130.00
TOTAL					- 130.00

5-DELIB N° D03-131217 Décision Modificative n° 2-budget assainissement

Madame Myriam BLANZAT explique la nécessité de procéder à la Décision Modificative n°2.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de procéder au vote du virement de crédits suivant sur le budget assainissement de l'exercice en cours :

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	16	1641	Emprunts	1.00
TOTAL					1.00
CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
Dépense	Investissement	20	203	Frais d'études	- 1.00
TOTAL					- 1.00

6- Assainissement : schéma de zonage - Point sur l'enquête publique

Myriam BLANZAT et Dominique VAURIS expliquent que l'enquête publique est terminée. Des habitants ont porté leurs observations sur le registre. La commission assainissement a rencontré le commissaire enquêteur en présence de l'Assistant à Maitrise d'ouvrage (AMO). Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur le zonage d'assainissement avec réserves. Ce qui a été rediscuté avec la commission. Monsieur le maire nous donne lecture de l'avis émis par le commissaire enquêteur. Son rapport sera soumis à l'approbation lors d'un prochain Conseil Municipal.

7- Adhésion au SIAREC

Monsieur le Maire et Madame Myriam BLANZAT font un nouveau point sur l'adhésion de la commune au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand)

Les statuts du syndicat ont été modifiés suite à un vote favorable des adhérents actuels. Ils rapportent que suite à l'arrêté préfectoral portant modification des statuts du SIAREC en date du 26/10/2017, suite à la demande d'adhésion des communes de Saint-Julien-de-Coppel, Montmorin, Pérignat es Allier et Billom, le SIAREC a délibéré favorablement à ces demandes. Afin d'entériner ces adhésions au cours de l'année 2018, les transferts des résultats comptables, des actifs et passifs devront intervenir à compter de la date d'arrêté préfectoral prononçant l'extension du périmètre du SIAREC.

QUESTIONS DIVERSES et INFORMATIONS

Remplacements des photocopieurs

Monsieur le Maire nous rappelle que nous avons deux photocopieurs en location un à l'école et l'autre à la mairie et qu'ils arrivent en fin de contrat l'année prochaine.

Myriam BLANZAT nous fait part des négociations engagées par la commune pour modifier les contrats.

Plusieurs sociétés ont été contactées. La société Toshiba a proposé la meilleure offre de location soit pour l'école 402€ par trimestre et pour la mairie à 417€ ainsi que le prix unitaire pour les copies noires à 0.004€ HT et 0.04 HT pour les copies couleurs. Le matériel sera

plus performant. Parallèlement, l'économie sur les deux copieurs est importante. Le prix unitaire des copies a fortement diminué.

Remplacement des défibrillateurs

Monsieur le Maire a sollicité ses collègues de Billom-Communauté pour faire une demande d'achats groupés de défibrillateurs en vue d'avoir des prix intéressants. Aucun de ses collègues n'est intéressé par cette démarche. Jean-François BOIRIE en charge du dossier nous précise qu'il est nécessaire de mettre dans le coffret un jeu d'électrodes pédiatriques et un d'adultes. D'autre part, il serait judicieux d'apposer des panneaux pédagogiques pour l'utilisation du défibrillateur. La dépense résultant de cet achat sera inscrite au BP 2018.

Bandeau de façade groupe scolaire

Monsieur le Maire a consulté 2 entreprises pour réaliser le bandeau de façade de l'école « *Ecole primaire de Saint-Julien-de-Coppel* » ainsi que « *liberté-égalité-fraternité* » en lettre métal ou lave de Volvic. Les deux devis sont assez proches. Le choix définitif sera fait ultérieurement.

Avancement des travaux adduction eau potable à Contournat

Monsieur le Maire signale que les travaux d'adduction d'eau sont presque terminés sur les « Buiches ». Jean-François BOIRIE nous rapporte que ces travaux se sont faits dans de bonnes conditions météorologiques. Il y a eu deux coupures malencontreuses et un déboitage de tuyaux. Il y a 415 mètres linéaires en fonte souple de diamètre 125cm qui ont été changés. A terme, ces travaux devraient apporter aux habitants de Contournat une nette amélioration en alimentation en eau.

Cérémonie du 16 décembre 1943

La cérémonie devrait débuter vers 9h45. Le directeur d'école devrait être présent. En l'absence de notre porte-drapeau habituel, c'est Jean François BOIRIE qui s'est proposé. Dépôt de gerbe. Le pot est offert par la famille PRADIER (vin chaud et brioche) à la salle des fêtes.

Projets d'évolution des logiciels métiers (et enfance et famille)

Myriam BLANZAT nous explique que les logiciels métiers chez JVS sont en mutation. Une nouvelle gamme de logiciels est exploitable de suite et une autre série sera disponible plus tard.

Le logiciel famille permet de noter la présence des enfants pour la cantine et la garderie et d'en déduire la facturation en utilisant des tablettes. Le plus gros travail consiste à rentrer toutes les données mais permet d'utiliser tous les modes de paiement.

Cet équipement aurait l'objectif de décharger les enseignants de cette tâche fastidieuse. Un projet d'achat est à l'étude.

Repas Noël personnel

Le repas aura lieu vendredi 15 décembre à la salle des fêtes. Tout est commandé.

DELIB N° D04-131217 Personnel prolongation du poste d'agent contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Madame Myriam BLANZAT, adjointe, expose qu'il est nécessaire de prolonger le poste d'agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un effectif d'élèves important, avant l'entrée dans les nouveaux bâtiments, du 1^{er} janvier 9 février 2018 ;

En application de l'article 3 – 1° de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

La prolongation du poste d'agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique 2^{ème} classe 1^{er} échelon, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1^{er} janvier 2018 au 9 février 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'Adjoint technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 heures, annualisées.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Inauguration de l'école aura lieu le 17 février

Les invitations seront réalisées par l'imprimeur avec sur une des faces la photo de l'école faite par André BELVERGE.

Monsieur le Maire a invité les communes jumelées avec St-Julien-de-coppel : Frisange au Luxembourg et Saint-Julien-des-Landes en Vendée. Les maires seraient présents.

Point école

Le chauffage de la nouvelle école est opérationnel depuis peu. La Société Primagaz fournisseur du gaz propane a beaucoup tardé à mettre son installation en conformité (Sous-dimensionnement du détendeur). Des actions ont été nécessaires auprès des entreprises et Primagaz pour que soit rendue efficiente l'installation.

Temps d'Activités Périscolaires

Un questionnaire rédigé, à l'initiative des parents d'élèves, va être distribué aux parents. Ce formulaire consiste à connaître la position des parents concernant le maintien de la semaine de 4,5 jours ou la mise en place de la semaine de 4 jours. La commune accepte cette décision mais désire voir le contenu du questionnaire.

Adjudication pâtures « SOUVY »

L'adjudication a eu lieu le dimanche 3 décembre. L'adjudication a été remportée par une éleveuse de chevaux de sauts d'obstacle.

Un état des lieux va être fait par le Maire et un Conseiller municipal.

Une réserve sera faite pour permettre la sortie des bois des propriétés boisées.

Le chemin d'accès n'est pas très carrossable.

Réunion annuelle de la carrière

Une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) sera due par la commune sur les produits de carrière donnés à titre gratuit.

Assemblée Générale du Comité des Fêtes

Cette association est en sommeil. Le petit marché du Breuil se maintiendra ainsi que les mini-concerts le jour du marché.

Peut-être une habitante de la commune organiserait des concerts une fois par mois. Affaire à suivre.

Déménagement de l'école

Monsieur le Maire nous fait part que le déménagement de l'école aura lieu le vendredi 22 décembre.

Il demande à l'assemblée des volontaires pour aider les enseignants et le personnel communal.

Voirie 2018

Des enrobés seront prévus aux coins et la montée de Roche.

PAS DE PUBLIC

PrOCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE 17 janvier 2018

Fin de la séance à 23 h 10